

ARRÊTÉ PERMANENT N°2026/1194P

Abrogation de l'arrêté n°2024/185T du 4 mars 2024, portant réglementation du stationnement à durée limitée et du stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite, route de 40 Sous, entre la rue Guy Crescent et la rue de la Bidonnière à Poissy

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté n°2024/185TT du 4 mars 2024, portant réglementation du stationnement à durée limitée et du stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite, route de 40 Sous, entre la rue Guy Crescent et la rue de la Bidonnière à Poissy,

Vu l'arrêté permanent n° 2026/352P du 27 mars 2026, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Calvin BAGLAND, douzième adjoint au Maire, délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et bâtiments publics,

Considérant l'arrêté n°2024/185T du 4 mars 2024, portant réglementation du stationnement à durée limitée et du stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite, route de 40 Sous, entre la rue Guy Crescent et la rue de la Bidonnière à Poissy,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté n°2024/185T du 4 mars 2024, portant réglementation du stationnement à durée limitée et du stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite, route de 40 Sous, entre la rue Guy Crescent et la rue de la Bidonnière à Poissy

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté n°2024/185T du 4 mars 2024 est abrogé, il porte sur la réglementation du stationnement à durée limitée et du stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite, route de 40 Sous, entre la rue Guy Crescent et la rue de la Bidonnière à Poissy

Article 2 :

La Directrice générale adjointe en charge de la coordination des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 16 septembre 2026

**Pour le Maire et par délégation,
Calvin BAGLAND**



**Le Douzieme Adjoint,
Délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et
bâtiments publics**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 21/09/2026